



**DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT ANNUELLE CENTRE DE DEROULEMENT DU STAGE
D'OBSERVATION BFEFH**

STRUCTURE MEDICO-SOCIALE ou **ETABLISSEMENT SANITAIRE**

À retourner accompagné des pièces demandées à votre CRE, qui transmettra à FFE Formation.

Région :

Mention(s) demandée(s) : Handicap Moteur et Sensoriel
 Handicap Mental

Date de la demande : _____ Fin de l'agrément (n+1) _____

Renseignements :

Structure médico-sociale ou Sanitaire	
Nom de la structure :	
Adresse :	
Tel :	Fax :
E-mail :	@
Activités en rapport avec le handicap : <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Enseignement <input type="checkbox"/> Compétition	
Tuteur	
Nom :	Prénom :
Tel :	E-mail :
Diplôme(s) en lien avec la mention demandée :	

Pièces à joindre:

- ♦ Descriptif des activités,

Emargement :

Le dirigeant de la structure	Le tuteur
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
<i>« Je m'engage à mettre en œuvre la formation BFEFH conformément au règlement FFE. »</i>	<i>« Je m'engage à mettre en œuvre la formation BFEFH conformément au règlement FFE. »</i>
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Description des activités assurées dans la structure en rapport avec le handicap

(préciser si vos activités concernent la mention : A) Handicap moteur et sensoriel et/ou B) Handicap mental)

Vérification du Service Formation

Validation de la DTN

Favorable / Défavorable

Date : /_/_/_/_/_/_/_/_

CONDITIONS D'OBTENTION D'UN AGREMENT CENTRE DE STAGE D'OBSERVATION BFEFH

L'Agrément pour le stage d'observation du BFEFH est délivré par la Fédération Française d'Equitation sur demande du centre grâce au dossier prévu.

ARTICLE 1 :

La demande d'agrément doit être transmise à FFE Formation.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour trois ans sauf agrément provisoire.

Il est demandé et valable pour une ou deux des mentions suivant l'activité et les publics accueillis (handicap moteur ou sensoriel ou handicap mental).

L'agrément est lié à l'enseignant diplômé qui encadrera le stage pratique, dénommé le tuteur. Seul le tuteur enregistré pourra valider l'attestation de stage pratique du stagiaire.

En cas de départ ou de changement du tuteur, le centre devra effectuer une nouvelle demande en fournissant les éléments relatifs au nouveau tuteur.

Des mesures transitoires permettant d'obtenir un agrément provisoire peuvent être définies.

ARTICLE 3 :

Le centre qui souhaite demander un agrément doit remplir les conditions suivantes :

- Recevoir **de façon régulière un public de personnes en situation de handicap** en vue de la pratique de l'équitation (public précisé et en rapport avec la mention demandée).
- Posséder un pôle de professionnel en lien avec l'activité spécifique

ARTICLE 4 :

Pièces à joindre au dossier :

1. Dossier de demande d'agrément renseigné ci-joint,
2. Présentation des activités en rapport avec le public handicapé dans la mention demandée,
3. Avis du CTR et du CRE.

ARTICLE 5 :

Le tuteur s'engage à impliquer le stagiaire dans les activités proposées, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre et leur déroulement. Il s'engage à évaluer le stagiaire en toute objectivité sur ses compétences et son comportement en rapport avec le diplôme et à justifier auprès de lui toute évaluation ne permettant pas la validation du stage.